

Non classifié

TAD/ECG(2008)1

Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

01-Feb-2008

Français - Or. Anglais

DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE  
COMITÉ DES ÉCHANGES

TAD/ECG(2008)1  
Non classifié

### Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES FAVORISANT DES PRATIQUES DE FINANCEMENT  
SOUTENABLE DANS LES CREDITS A L'EXPORTATION BENEFICIANT D'UN SOUTIEN PUBLIC  
ACCORDES AUX PAYS A FAIBLE REVENU**

Paris, 20 février 2008

*OBJET : On trouvera ci-après le texte des principes et lignes directrices favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu, tel qu'il a été adopté*

*PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET : Groupe de résultats 8R311005*

Contact : M. Michael GONTER, Division des crédits à l'exportation, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE -- Tél. : +33 (0)1 45 24 18 22 ; Fax. : +33 (0)1 44 61 58  
E-mail : michael.gonter@oecd.org, cc : xcred.secretariat@oecd.org

JT03239620  
Ta. 84804

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

**PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES FAVORISANT DES PRATIQUES DE FINANCEMENT SOUTENABLE DANS LES CREDITS A L'EXPORTATION BENEFICIANT D'UN SOUTIEN PUBLIC ACCORDES AUX PAYS A FAIBLE REVENU**

1. Ces dernières années, la situation financière des pays à bas revenu s'est sensiblement modifiée. Grâce à l'augmentation des crédits bénéficiant d'un soutien public, à la succession d'aménagements de la dette, à la conjoncture favorable des marchés de produits de base et à la mondialisation des marchés financiers, les possibilités de financement extérieur des pays à faible revenu (PFR) – y compris les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, assortis de conditions non libérales – se sont à la fois développées et diversifiées. S'il y a lieu de s'en réjouir, l'histoire montre que l'essor du crédit peut finir par entraver le développement si les ressources ne sont pas utilisées à bon escient.

2. Alors que les aménagements de la dette ont sensiblement réduit le ratio de la dette dans nombre de pays à faible revenu, la situation économique de ces pays n'a – par ailleurs – guère évolué, leurs capacités en matière de gestion budgétaire, de projets et de la dette restant véritablement problématiques. De par leur nature même, la plupart des dépenses engagées en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ne génèrent pas suffisamment de fonds, à court terme, pour que cela aide les pouvoirs publics à assurer le service de la dette assortie de conditions non libérales. Aussi les membres du Groupe de travail sur les crédits et les garanties de crédit à l'exportation reconnaissent-ils que les prêts assortis de conditions libérales demeurent, en règle générale, la source de financement extérieure qui répond le mieux aux besoins de la plupart des PFR.

3. Au vu de ces considérations, les membres du Groupe de travail estiment que l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public à des acheteurs publics et garantis par les pouvoirs publics<sup>1</sup> des PFR doit respecter les pratiques en matière de financement soutenable, c'est-à-dire favoriser le progrès économique et social du pays emprunteur sans compromettre son équilibre financier futur ni ses perspectives de développement à long terme. Ces prêts devraient donc, notamment, être économiquement rentables<sup>2</sup>, favoriser un développement durable en évitant des dépenses improductives, maintenir la soutenabilité de la dette et encourager une bonne gouvernance et la transparence.

4. En vue de promouvoir la mise en place de politiques cohérentes par les pouvoirs publics, agissant en qualité de donneurs et d'actionnaires des institutions financières internationales, et de s'assurer de la soutenabilité des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu, les membres du Groupe de travail conviennent d'appliquer les principes énoncés ci-après<sup>3</sup> pour avoir l'assurance raisonnable que leurs décisions en matière de crédits commerciaux (crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public assortis d'une durée de remboursement égale ou supérieure à un an) ne seront pas de nature à contribuer, à terme, au surendettement :

---

<sup>1</sup> Tels qu'ils sont définis au cas par cas dans le cadre des programmes financés par le FMI pour fixer les critères de concessionnalité.

<sup>2</sup> Leur impact positif sur l'économie d'un pays devant, globalement, l'emporter sur leur coût de financement.

<sup>3</sup> Il est entendu que les modalités détaillées de la mise en œuvre des alinéas 4a), 4b) et 4c) demandent à être examinées plus avant et que le résultat des discussions y afférentes pourra être consigné dans une version révisée ultérieure des principes et lignes directrices.

- a) Les membres du Groupe de travail respecteront les niveaux de concessionnalité minimums appliqués par le FMI et l'IDA aux pays à faible revenu<sup>4</sup> en vue de réduire les risques de surendettement.
- i) La liste consolidée des pays actuellement visés par les critères de concessionnalité du FMI et/ou de l'IDA figure au tableau 1 de l'annexe I. Cette liste, qui n'est pas figée, sera régulièrement actualisée.
- ii) Par la suite, les membres n'accorderont un soutien pour des financements à des conditions non libérales que si ces financements permettent aux emprunteurs de satisfaire (de continuer à satisfaire) aux critères de concessionnalité applicables. Pour leur faciliter la tâche, le FMI et la Banque mondiale ont mis en place des boîtes postales dédiées qui canaliseront les demandes de renseignements que les membres du Groupe de travail pourront formuler au sujet des critères de concessionnalité qui leur sont applicables et leur permettront de recevoir rapidement une réponse.
- b) Pour les pays exclusivement IDA<sup>5</sup> qui ne sont pas visés par les critères de concessionnalité du FMI et de l'IDA, les membres du Groupe de travail décident que l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public devra prendre en compte les résultats des analyses les plus récentes accomplies sur la mise en œuvre du cadre d'analyse FMI/Banque mondiale de soutenabilité de la dette établi à leur intention.
- c) Une bonne gouvernance est un facteur primordial du développement soutenable et la transparence réduit le risque de détournement de fonds publics. Les membres du Groupe de travail s'efforceront d'obtenir l'assurance des autorités du pays acheteur<sup>6</sup> que toute transaction impliquant un acheteur public ou garanti par les pouvoirs publics d'un pays exclusivement IDA ou d'un pays visé par les critères de concessionnalité du FMI et portant sur des crédits de plus de 5 millions de DTS assortis d'un délai de remboursement égal ou supérieur à deux ans est conforme aux plans d'emprunt et de développement du pays (à sa stratégie en matière de réduction de la pauvreté, par exemple, et/ou à son budget) et suit les procédures fixées dans la législation nationale (a reçu l'approbation du Parlement, par exemple, lorsqu'elle est requise). Conformément aux principes antérieurs, les membres du Groupe de travail s'abstiendront aussi d'apporter un soutien au financement de dépenses improductives. Sur le plan de la transparence, les membres du Groupe de travail poursuivront leurs efforts dans les deux directions suivantes :
- i) communiquer des données sur les opérations bénéficiant d'un soutien menées avec les pays exclusivement IDA en vue de leur examen annuel, l'objectif étant, notamment, de déterminer si les membres du Groupe de travail ont réussi à s'assurer que les crédits à l'exportation

<sup>4</sup> Les pays visés par la politique de concessionnalité de l'IDA sont l'ensemble des pays exclusivement IDA qui reçoivent des dons de l'IDA, c'est-à-dire les pays qui, aux termes de l'analyse FMI/Banque mondiale de la soutenabilité de la dette, courent un risque modéré ou élevé de surendettement, et les pays exclusivement IDA qui ont bénéficié de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. L'expression « pays exclusivement IDA » désigne les pays qui peuvent uniquement obtenir des crédits sans intérêt et/ou des dons de l'IDA (organisme de la Banque mondiale), c'est-à-dire les pays qui ne peuvent bénéficier des prêts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui sont destinés aux pays à revenu intermédiaire. Les critères de concessionnalité sont de règle pour tous les programmes financés par le FMI et s'appliquent à tous les secteurs d'activité.

<sup>5</sup> On trouvera la liste de ces pays au tableau 2 de l'annexe I.

<sup>6</sup> Les autorités du pays acheteur sont celles auxquelles la législation nationale confère la responsabilité des plans nationaux de développement et d'emprunt.

bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu respectent les finalités du cadre de soutenabilité de la dette établi pour ces pays ; et

- ii) par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE, transmettre systématiquement ces données aux secrétariats du FMI et de la Banque mondiale.

5. Les membres du Groupe de travail soulignent que ces principes ne porteront pleinement leurs fruits que si tous les créanciers agissent de façon concertée. A ce propos, les membres du Groupe de travail invitent ceux d'entre eux qui ne sont pas membres de l'OCDE à adopter ces principes et à participer à la poursuite des délibérations sur leur mise en œuvre pratique, ainsi qu'à l'examen régulier des résultats donnés par leur application. Par ailleurs, les membres du Groupe de travail conviennent d'échanger – entre eux et avec la Banque mondiale, le FMI et tout pays non membre de l'OCDE qui les applique – les informations relatives à la mise en œuvre de ces principes, ainsi que d'examiner les problèmes que leur éventuel non-respect pourrait soulever. Ils invitent le FMI et la Banque mondiale à poursuivre leurs propres efforts d'ouverture aux pays non membres de l'OCDE et les bailleurs de fonds privés – à adopter des pratiques en matière de prêts qui n'aillent pas à l'encontre de la soutenabilité de la dette.

## ANNEXE I

Tableau 1. Liste des pays à faible revenu visés par les critères de concessionnalité du FMI/Banque mondiale

Dernière mise à jour : 24 septembre 2007

FM et IDA	Élément de libéralité minimum (en pourcentage)	FMI	Élément de libéralité minimum (en pourcentage)	IDA	Élément libéralité inimum (en pourcentage)
Afghanistan	60	Albani	35	Bhoutan	35
Béni	35	Arméni	35	Cambodg	35
Burkina Faso	35	Cap-	35	Comore	35
Burund	50	Géorgi	35	Congo, Rép.dém.	35
Camerou	35	Grenad	35	Djibouti	35
République centrafricaine	50	Keny	35	Érythré	35
Tcha	35	Moldov	35	Éthiopie	35
Congo, République	50	Nigéri	35	Ghan	35
Côte d'Ivoire	35			Guinée	35
Gambi	45			Guinée-	35
Haïti	35			Guyan	35
République kirghize	45			Rép. Dém.populaire lao	35
Madagasca	35			Lesoth	35
Malawi	35			Libéria	35
Mal	35			Mongoli	35
Mauritani	35			Myanma <sup>1</sup>	35
Mozambique	35			Nicaragu	35
Népa	35			Sénéga	35
Niger	50			Somalie	35
Rwand	50			Iles Salomon	35
Sao Tome-et-Principe	50			Souda <sup>1</sup>	35
Sierra Leone	35			Tadjikistan	35
Tanzani	35			Timor-Leste	35
Ouganda	35			Tong	35
Zambie	40			Tog	35
				Yémen, République du	35
Nombre de pays	25	Nombre de pays	8	Nombre de pays	26

<sup>1</sup> Pays qui ne font pas actuellement l'objet d'opérations, mais qui pourraient bénéficier de prêts à des conditions non libérales.

Tableau 2. Pays exclusivement IDA non visés par les critères de concessionnalité du FMI/Banque mondiale

Dernière mis à jour : 5 novembre 2007

Angola	Samoa
Bangladesh	Sri Lanka
Honduras	Vanuatu
Kiribati	
Maldives	